



BULLETIN DE DEMANDE DE RETRAIT

À retourner par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention de
PAREF Gestion - Service Associés
153 boulevard Haussmann 75008 Paris

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Capital social statuaire : 375 000 000 € - 383 356 755 RCS Paris

Société de Gestion : PAREF Gestion
Société Anonyme au capital de 1 658 400 Euros — 380 373 753 RCS Paris
Société de Gestion de Portefeuille — Agrément AMF n°GP 08000011 en date du 19/02/2008
Agrément AIFM en date du 16/07/2014 au titre de la directive 2011/61/UE
Siège Social : 153, boulevard Haussmann - 75008 Paris — Tél 01 86 90 41 10 - www.paref-gestion.com

- ☐ **DEMANDE DE RETRAIT**
☐ **MODIFICATION** [Cette modification entraîne l'annulation de votre précédent ordre reçu par nos services]
☐ **ANNULATION** [Compléter uniquement vos informations personnelles avec le numéro d'associé et la signature du document]

Merci de retourner votre bulletin de demande de retrait par LRAR à PAREF Gestion - Service Associés - 153 boulevard Haussmann - 75008 Paris

RESERVE A LA SOCIETE DE GESTION Date de réception :	CADRE RESERVE À L'ASSOCIÉ N° associé :
--	---

Je soussigné (e) ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Madame et Monsieur ☐ Mesdames ☐ Messieurs ☐ Indivision

☐ **PERSONNE MORALE**
Forme juridique : Raison sociale : N° SIRET : Code APE :
Nom et prénom (s) de la personne habilitée à engager la personne morale :
En qualité de :
Adresse :
Code Postal : Ville : Pays :
N° Téléphone : Fixe : Portable : E-mail :

☐ PERSONNE PHYSIQUE - SOUSCRIPTEUR Nom : Prénom (s) : Nom de jeune fille : Né(e) le : à : N° département : Pays : Profession : Secteur d'activité : Adresse : Code Postal : Ville : Pays : Nationalité (s) : N° Téléphone : Fixe : Portable : E-mail :	☐ PERSONNE PHYSIQUE - CO-SOUSCRIPTEUR Nom : Prénom (s) : Nom de jeune fille : Né(e) le : à : N° département : Pays : Profession : Secteur d'activité : Adresse : Code Postal : Ville : Pays : Nationalité (s) : N° Téléphone : Fixe : Portable : E-mail :
--	---

Situation familiale ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) régime légal ☐ Pacsé(e) régime indivision ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e)
Régime matrimonial ☐ Communauté universelle ☐ Communauté réduite aux acquêts ☐ Séparations de biens ☐ Autre, préciser :
Régime fiscal ☐ IR ☐ IS/BIC ☐ Autre, préciser :
Statut fiscal ☐ Résident fiscal français ☐ Non résident fiscal français - Pays de résidence fiscale :
Nature de propriété ☐ Pleine propriété ☐ Indivision ☐ Nue-propriété ☐ Usufruit

Je déclare demander : ☐ le retrait total ☐ le retrait partiel
de (en toutes lettres) parts de la société **PAREF Hexa** au prix de retrait compensé de €
(Voir page suivante - Conditions générales de retrait), soit au total €.
A défaut d'indication des n° de parts, les plus anciennes seront retirées.

Motif de la demande de retrait

☐ Achat d'un bien immobilier ☐ Projets personnels ☐ Besoins de trésorerie ☐ Réorientation de l'épargne (exemple: vente de SCPI vers l'assurance) ☐ Autres (préciser) :

Je suis informé (e) du fait que la société ne garantit pas la revente des parts mais que des modalités sont prévues dans la note d'information pour le cas où les retraits excéderaient les souscriptions (se reporter au chapitre II de la note d'information).

Je reconnais, sauf mention expresse de ma part sur le présent bulletin de demande de retrait, que cet ordre pourra être exécuté totalement ou partiellement sauf en cas de blocage des retraits dans les conditions prévues dans la note d'information.

Je certifie l'exactitude des informations recueillies ci-dessus.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de retrait reprises sur le présent bulletin de demande de retrait.

Je déclare être dûment habilité(e) à demander le retrait sur ces parts, et m'engage à aviser PAREF Gestion de tout évènement qui pourrait survenir après l'inscription de ma demande de retrait et qui serait de nature à empêcher le retrait.

Je déclare que les parts faisant l'objet de la présente demande sont libres de tout nantissement (à défaut voir modalités à la page suivante).

Je suis informé(e) demeurer personnellement responsable de l'impôt, et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle à ce titre.

Fait à le / / en 3 exemplaires dont un que je conserve.

Signature précédée de la mention «Bon pour accord».

MODALITÉS POUR REMPLIR LE BULLETIN DE RETRAIT

Il est rappelé que l'inscription de l'ordre de retrait sur le registre des retraits est subordonnée :

- Au fait que le bulletin de retrait soit conforme et correctement complété, et signé par le (les) donneur(s) d'ordre;
 - Accompagné de toutes les pièces à fournir nécessaires.
- Pour les époux mariés sous le régime de la communauté ou si les parts constituent des biens communs : le conjoint du vendeur doit, sous peine de nullité, donner son consentement en apposant sa signature et en indiquant « Bon pour accord ».
 - Pour les partenaires d'un PACS : en cas d'indivision, faire signer l'ordre par chacun des partenaires.
 - Pour les indivisions : établir l'ordre au nom de l'indivision, le faire signer par chacun des indivisaires et leur(s) mandataire(s) dûment autorisé(s).
 - Pour les mineurs et les majeurs incapables : établir l'ordre au nom du mineur ou de l'incapable, faire signer le représentant légal et préciser ses noms, prénoms, domicile et qualité.
 - Pour les usufruitiers et les nu-propriétaires : faire signer l'ordre par chacun d'entre eux.
 - Pour les successions : établir le mandat au nom des ayants droit (justifiant de leurs qualités héréditaires) daté et signé par leurs soins ou leur mandataire (justifiant leurs pouvoirs) ou le notaire (porte-fort).

DOCUMENTS À FOURNIR

La société de gestion se réserve le droit de demander tout document complémentaire nécessaire à l'examen de votre dossier.

• POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Joindre la copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité de chaque titulaire (carte nationale d'identité ou passeport)

La copie d'un RIB format IBAN au nom du ou des titulaires.

S'il y a lieu : convention d'indivision, convention sous seing privé ou notarié de démembrement, autorisation d'achat du juge des tutelles, extrait de délibération du conseil de famille, attestation signée du partenaire de PACS précisant le caractère indivis ou non des parts...

Pour les mineurs et les majeurs incapables : établir l'ordre au nom du mineur ou de l'incapable, faire signer le représentant légal et préciser ses nom, prénoms, domicile et qualité (joindre la copie du jugement d'incapacité le cas échéant, jugement de tutelle, curatelle, curatelle renforcée etc...).

• POUR LES PERSONNES MORALES

Établir l'ordre en spécifiant la raison sociale et la dénomination et en indiquant les nom, prénoms, adresse (siège social) et qualité du (ou des) représentant(s). Joindre les statuts à jour certifiés conformes, un extrait Kbis de moins de 3 mois, les pouvoirs du signataire et la copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité, la composition de l'actionnariat ainsi qu'un RIB format IBAN au nom de la personne morale.

Documents permettant l'identification des personnes physiques détenant plus de 25% du capital de la Société (par exemple : feuille de présence de la dernière AG, attestation de composition du capital de la Société) ; Pouvoirs ou délibération du Conseil d'Administration nommant les dirigeants ou représentants de la société (Si non précisé dans un autre document) ;

- En fonction de la structure ou de l'activité de l'entité, il peut vous être demandé des documents complémentaires.

• NANTISSEMENT DES PARTS

Si les parts sont nanties, annexer au présent ordre la mainlevée ou l'accord écrit du bénéficiaire du nantissement en précisant les conditions de règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RETRAIT

La note d'information, les statuts et les document d'information clé (DIC) de la SCPI sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.paref-gestion.com. Ils sont disponibles également sur demande par courrier ou par e-mail.

MODALITES DE SORTIE

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de deux (2) moyens :

- le retrait par remboursement de ses parts, intervenant en contrepartie des demandes de souscription ou dans l'hypothèse de la création et de la dotation préalable d'un fonds de remboursement par prélèvement sur celui-ci si les sommes disponibles dans le fonds sont suffisantes ;

- la cession de gré à gré par l'associé sans intervention de la Société de Gestion, à des conditions librement débattues entre le cédant et le cessionnaire.

En cas de suspension des effets de la variabilité du capital (tel que cela est prévu sur la note d'information de la SCPI), les associés pourront céder leurs parts sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente, selon les modalités définies sur la même note d'information.

Les deux possibilités (cession sur le marché secondaire et retrait) sont distinctes et non cumulatives. En aucun cas les mêmes parts d'un associé ne peuvent à la fois faire l'objet d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

La Société et la Société de Gestion ne garantissent ni le rachat, ni la revente des parts.

RETRAITS PAR REMBOURSEMENT DES PARTS

Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la Société, partiellement ou en totalité, dans la limite des clauses de variabilité fixées par les statuts.

Demandes de retrait et prix de retrait

Les demandes de retrait sont adressées à la Société de Gestion par l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception, d'un bulletin de retrait dont un modèle est mis à disposition des associés sur le site internet de la Société de Gestion, complété et signé. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait et traitées par ordre chronologique d'inscription sur ce registre dans les limites des clauses de variabilité, étant observé que la Société et la Société de Gestion ne garantissent pas le rachat des parts.

Pour être valablement inscrites sur le registre des retraits, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent indiquer l'identité et la signature du donneur d'ordre ; le nombre de parts concernées. Un associé ayant demandé le retrait peut demander la modification ou l'annulation de sa demande de retrait, dans les formes et selon les modalités identiques à sa demande de retrait initiale. La modification d'une demande de retrait inscrite sur le registre des demandes de retrait (i) emporte la perte de son rang d'inscription dans l'hypothèse où la modification aurait pour objet d'augmenter le nombre de parts faisant l'objet de la demande de retrait ; ne modifie pas son rang d'inscription dans l'hypothèse où la modification aurait pour objet de diminuer le nombre de parts faisant l'objet de la demande de retrait.

Suivant l'article 9 des statuts de la Société, deux (2) cas peuvent se présenter :

Cas 1 : La demande de retrait est compensée par des demandes de souscription :

La Société rachète immédiatement les parts pour les annuler.

Le retrait compensé par une souscription ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription en vigueur. Le prix de retrait en vigueur est indiqué sur le bulletin d'information. Les demandes de retrait sont traitées à la fin de chaque mois et les fonds correspondant aux demandes de retrait sont envoyés aux retrayants dès que possible.

Le prix de retrait, à la date du 11 juillet 2024 s'élève à cent quatre-vingt-neuf (189 €).

- Prix de souscription : 210 €
- Commission de souscription : 10 % HT
- Prix de retrait : 189 €

En application de l'article 422-219 du RGAMF, en cas de baisse du prix de retrait, la Société de Gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

Cette information peut être fournie par envoi recommandé électronique satisfaisant aux conditions mentionnées à l'article L. 100 du Code des postes et des communications électroniques (dénommé « envoi recommandé électronique ») aux conditions suivantes :

- l'associé à qui cette information est fournie s'est vu proposer le choix entre la fourniture de l'information par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique ; et
- il a formellement opté pour cette dernière modalité d'information.

Sans réponse de la part des associés dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette information ou de la date de réception de l'envoi recommandé électronique mentionné au présent paragraphe, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

Cas 2 : La demande de retrait n'est pas compensée par des demandes de souscription au bout d'un (1) mois :

Toute demande de retrait qui ne serait pas compensée par des demandes de souscription dans les conditions visées au précédent paragraphe sera mise en attente.

Dans ce cas, si elle constate que des sommes issues des souscriptions exécutées au cours des douze (12) mois précédant la demande de retrait considérée ont été placées sur des supports liquides conformément à la

note d'information et n'ont pas été investies dans des actifs immobiliers, la Société de Gestion pourra décider de compenser la demande de retrait avec ces sommes disponibles issues des précédentes souscriptions exécutées au cours des douze (12) mois précédant la demande de retrait considérée (le « Mécanisme de Rétrocompensation »). En cas d'application du Mécanisme de Rétrocompensation, la demande de retrait est exécutée dans les conditions (notamment de prix) et selon les modalités prévues dans le paragraphe (cas 1) ci-dessus. Lorsqu'elle fait application du Mécanisme de Rétrocompensation, la Société de Gestion applique les règles et usages de place, en ce compris toute recommandation ou position applicable à la Société de Gestion émise par l'AMF et/ou par toute association professionnelle.

Dans l'hypothèse où la Société de Gestion ne met pas en œuvre le Mécanisme de Rétrocompensation, la demande de retrait considérée restera en attente et la Société de Gestion proposera à l'associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement, lorsque ce fonds fonctionnera, et si les sommes disponibles dans le fonds sont suffisantes et ce, dans le respect des conditions définies à la note d'information. Dans l'hypothèse où le fonds ne fonctionne pas encore ou serait vide, il sera constitué ou reconstitué dès que possible.

En application de l'article 422-230 du RGAMF, si le prix de retrait n'est pas compensé, le remboursement ne peut s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminuée de dix pour cent (10 %), sauf autorisation de l'AMF.

Effets du retrait

Le remboursement de la totalité des parts détenues par l'associé concerné rend effectif le retrait qui peut être inscrit sur le registre des associés.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement des parts aux associés a lieu dans un délai administratif normal de régularisation.

L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts à compter du premier jour du mois suivant l'inscription du retrait sur le registre des associés. Ainsi, l'associé qui se retire en décembre perd la jouissance de ses parts au 1er janvier de l'année suivante.

Publication des retraits

Le nombre et le montant des retraits sont indiqués sur les bulletins périodiques.

Blocage des retraits

Les demandes de retrait en attente depuis plus de douze (12) mois excèdent dix pour cent (10 %) des parts : s'il s'avérait qu'une ou plusieurs demandes de retrait inscrites sur le registre et représentant au moins dix pour cent (10 %) des parts émises par la Société n'étaient pas satisfaites dans un délai de douze (12) mois, la Société de Gestion, conformément à l'article L. 214-93, II du Code monétaire et financier, en informerait sans délai l'AMF et convoquerait une assemblée générale extraordinaire dans les deux (2) mois pour statuer sur la cession partielle ou totale du patrimoine et toute autre mesure appropriée. De telles cessions sont réputées conformes à l'article L. 214-114 du Code monétaire et financier.

La mise en place d'un registre des ordres d'achat et de vente, dans les conditions ci-après définies à la section 3 du présent chapitre peut également constituer une mesure appropriée et emporterait la suspension des demandes de retrait.

Fonds de remboursement

Afin de pouvoir satisfaire les demandes de retrait, l'assemblée générale des associés pourra décider la création et la dotation d'un fonds de remboursement destiné à contribuer à la liquidité du marché des parts. L'assemblée générale décide du montant maximum de dotation du fonds de remboursement.

Les sommes allouées à ce fonds proviennent soit du produit de cession d'éléments du patrimoine locatif, soit de bénéfices affectés lors de l'approbation des comptes annuels.

Les liquidités affectées au fonds de remboursement sont destinées au seul remboursement des associés.

La reprise des sommes disponibles sur ce fonds de remboursement doit être autorisée par décision d'une assemblée générale des associés, après

rapport motivé de la Société de Gestion et information préalable de l'AMF.
La Société de Gestion proposera à l'associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement, si les conditions suivantes sont réunies :
- la demande de retrait de l'associé n'a pu être compensée avec toute demande de souscription dans un délai d'un (1) mois et la Société de Gestion n'a pas mis en œuvre le Mécanisme de Rétrocompensation ;
- le fonds de remboursement fonctionne et les sommes disponibles dans le fonds sont suffisantes.

En fonction du nombre de parts en attente de retrait, la Société de Gestion aura la faculté de limiter le nombre de parts pouvant faire l'objet d'un remboursement via le fonds de remboursement.

Le prix de rachat par le fonds sera compris entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de dix pour cent (10 %) (sauf autorisation de l'AMF).

L'associé disposera alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la proposition de la Société de Gestion pour notifier à celle-ci sa demande expresse de remboursement de ses parts par prélèvement sur le fonds de remboursement au prix de retrait indiqué. En l'absence de réponse dans

ce délai de quinze (15) jours, l'associé sera réputé maintenir sa demande de retrait sur le registre prévu à l'article 422-218 du RGAMF en attente des souscriptions correspondantes.

Dans l'hypothèse où le fonds ne fonctionne pas encore ou est vide, il sera constitué ou reconstitué dès que possible.

A la date de la présente note d'information, aucun fonds de remboursement n'a été mis en place. Par conséquent, les demandes de retrait ne peuvent être satisfaites que par leur compensation avec les souscriptions (avec ou sans mise en œuvre du Mécanisme de Rétrocompensation, le cas échéant).

Communication : pour toute information sur l'état du registre, vous pouvez vous adresser à la Société de Gestion PAREF Gestion - Service Associés - 153, boulevard Haussmann - 75008 Paris - Tél. : 01 86 90 41 10 - www.paref-gestion.com

NOTICE D'INFORMATION : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dernière modification : 30 avril 2023

Cette notice (ci-après la « Notice d'Information ») a pour but de fournir aux personnes dont nous traitons les données personnelles, des informations sur la manière dont nous recueillons et utilisons leurs données personnelles et sur la manière dont elles peuvent exercer leurs droits.
Nos coordonnées sont indiquées dans la section 8.2 de cette Notice d'Information.

1. QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES ?

Dans le cadre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le « Règlement Général sur la Protection des Données » (ci-après le « RGPD »), PAREF Gestion, société anonyme de droit français, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 373 753, dont le siège social est situé 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris, dûment agréée en France en tant que société de gestion de portefeuille, est le responsable du traitement de vos données à caractère personnel (au sens du RGPD), tel que décrit dans la présente Notice d'Information.

2. QUELLES CATEGORIES DE DONNÉES PERSONNELLES SONT TRAITÉES ET COMMENT SONT-ELLES COLLECTÉES ?

2.1 Quelles catégories de données personnelles sont traitées ?

Dans le cadre de votre souscription à nos produits et/ou du fait des bénéficiaires effectifs de l'investissement, nous recueillons les données de votre profil personnel qui vont nous permettre de vous identifier et de vous contacter, mais aussi des données qui vont nous permettre de gérer vos participations dans nos produits :

- nom, prénom,
- copie de votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour,
- identifiant bancaire (RIB, IBAN, BIC),
- coordonnées (adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone),
- justificatif de domicile,
- situation familiale (contrat de mariage, jugement de divorce, donation, ...),
- situation patrimoniale (tout élément constitutifs de votre patrimoine),
- données sur votre statut fiscal (avis d'imposition),
- données sur votre activité professionnelle (profession, fonction au sein d'une organisation, autorisation de représentation d'une personne morale).

Si vous êtes une personne morale, nous collectons également des données personnelles de vos administrateurs et employés dont les coordonnées nous ont été fournies aux fins de la conclusion et de l'exécution de votre contrat de souscription.

Par ailleurs, nous sommes susceptibles d'utiliser et de traiter des données vous concernant que nous avons déjà en notre possession parce que vous nous les avez transmises par le passé ou parce que vous les avez transmises à nos mandataires dans le cadre de votre souscription.

2.2 Comment les données personnelles sont-elles collectées ?

Nous recueillons les données personnelles que vous nous avez transmises dans le cadre de votre souscription. Vous pouvez refuser de nous communiquer ces données ; toutefois, dans une telle hypothèse, nous pourrions être

amenés à rejeter votre demande de souscription.

Si vous n'êtes pas le bénéficiaire effectif du placement, vous déclarez et justifiez que vous avez le droit de nous divulguer les informations nécessaires concernant le bénéficiaire effectif du placement. Dans cette hypothèse, nous collectons les données personnelles du bénéficiaire effectif de manière indirecte, par votre intermédiaire.

3. À QUELLES FINS VOS DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES UTILISÉES ?

La collecte de vos données personnelles a pour unique finalité la souscription à nos produits et les besoins liés à la gestion de ces produits et des actifs immobiliers par PAREF Gestion.

3.1 Procéder à l'enregistrement de votre souscription

Nous traitons vos données personnelles dans le but de procéder à l'enregistrement de votre souscription et pour être en mesure de vous verser les dividendes correspondants à votre investissement.

3.2 Respecter nos obligations légales

Nous traitons vos données personnelles conformément à nos obligations légales, fiscales ou réglementaires, y compris nos obligations en vertu du droit des sociétés, du droit fiscal et de la législation anti-blanchiment.

Nous ne traiterons vos données personnelles à aucune autre fin (sauf si vous aviez donné votre consentement dans un écrit spécifique), notamment, nous n'exploiterons pas vos données personnelles à des fins commerciales qui ne seraient pas en lien avec la souscription que vous avez réalisée ou celles que vous souhaiteriez réaliser à l'avenir.

3.3 Echanger avec vous

Nous traitons aussi vos données personnelles pour répondre à vos demandes de renseignements, à vos questions et suggestions.

4. COMBIEN DE TEMPS VOS DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES CONSERVÉES ?

Vos données personnelles seront conservées pendant toute la durée de votre participation dans nos produits et pour une durée de cinq ans maximum à compter de la fin de la durée de souscription sauf pour celles que PAREF Gestion est en droit de retenir pour répondre à des obligations réglementaires, légales

ou fiscales et qui doivent être conservées pour une durée plus longue. Dans ce contexte, les données seront conservées pour satisfaire à cette durée de conservation légale, réglementaire ou fiscale. Si vous souhaitez annuler votre souscription ou renoncer à votre participation par retrait ou cession, nous nous engageons, sur demande, à effacer ou à vous retourner vos données personnelles, à moins que celles-ci ne doivent être conservées à des fins d'archivage, conformément aux exigences légales, réglementaires ou fiscales en vigueur.

5. COMMENT VOS DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES PROTÉGÉES ?

Nous avons mis en oeuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès, conformément aux dispositions du RGPD. Par ailleurs, nous avons mis en place des procédures pour évaluer l'efficacité de ces mesures.

6. À QUI VOS DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES DIVULGUÉES ?

Afin de réaliser sa mission, PAREF Gestion doit divulguer les données personnelles vous concernant aux destinataires suivants :

- Les sociétés affiliées du groupe PAREF pour les besoins de la gestion,
- Les banques dépositaires, les autres banques teneurs de comptes,
- Les prestataires qui interviennent dans le processus de gestion des assemblées générales des sociétés d'investissement ou plus généralement, dans le processus de gestion,
- L'administration fiscale sur demande,
- Nos conseils auprès desquels nous recherchons des avis si besoin,
- Les prestataires qui interviennent dans le cadre des souscriptions dans nos réseaux de distribution et dans le cadre de la gestion des relations « associés ».

7. QUELS TRANSFERTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SONT EFFECTUÉS EN DEHORS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN ?

Vos données personnelles ne sont pas transférées vers des pays situés en dehors de l'Espace Economique Européen (ci-après l'« EEE »), où les lois sur la protection des données n'offrent pas un niveau de protection adéquat, notamment en ce qui concerne le traitement, l'hébergement ou l'octroi d'un accès à distance aux données personnelles. Si des données devaient être transférées dans l'EEE, nous garantissons que (i) tout transfert sera soumis aux garanties appropriées conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données et (ii) que des droits applicables de la personne concernée et des recours légaux efficaces seront disponibles.

8. QUELS SONT VOS DROITS EN CE QUI CONCERNE LE TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES, COMMENT LES EXERCER ET COMMENT NOUS CONTACTER ?

8.1 Vos droits concernant le traitement de vos données personnelles

Concernant le traitement de vos données personnelles tel que décrit dans la présente Notice d'Information, vous avez le droit :

- d'obtenir une copie des données personnelles que nous détenons sur vous et de recevoir des informations sur le traitement de celles-ci ;
- de nous demander de mettre à jour ou de corriger toute donnée personnelle inexacte ou incomplète ;

Vous avez également le droit :

- de vous opposer au traitement de vos données personnelles ou de restreindre celui-ci ;
- de demander la suppression de vos données personnelles ;
- de nous demander de transmettre vos données personnelles à un autre responsable du traitement.

8.2 Nous contacter pour exercer vos droits

Si vous souhaitez exercer vos droits ci-dessus, vous pouvez nous contacter en utilisant l'une des options ci-dessous :

- Vous pouvez nous envoyer un email à l'adresse suivante : rgpd@paref.com
- Vous pouvez nous écrire à l'adresse postale suivante :

PAREF Gestion

Service juridique / RCCI

153 boulevard Haussmann

75008 Paris

Veillez spécifier clairement les informations que vous souhaitez obtenir, modifier, voir supprimées ou dont vous souhaitez que le traitement soit limité. Vous pouvez également nous contacter si vous avez des questions concernant notre traitement de vos données personnelles, en utilisant les options de contact ci-dessus.

9. DROIT DE PORTER PLAINTE AUPRÈS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES

Vous avez le droit de porter plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente (en particulier dans l'État membre de votre résidence habituelle, lieu de travail ou lieu de l'infraction présumée), si vous estimez que vos données personnelles sont traitées d'une manière constituant une infraction au RGPD.

10. MISES A JOUR DE LA NOTICE D'INFORMATION

La Notice d'Information vous sera communiquée en cas de modification.

PAREF Hexa : Société Civile de Placement Immobilier à Capital variable

Régie par les articles 1845 et suivants du Code civil, les articles L.214-86 et suivants et les articles R.214-130 et suivants du Code monétaire et financier et les articles 422-189 et suivants du Règlement Général de l'AMF

Capital social maximum statutaire : 375 000 000 € — 383 356 755 RCS Paris

Siège Social : 153, boulevard Haussmann - 75008 PARIS - Tél. 01 86 90 41 10 - www.paref-gestion.com

Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Les statuts sont mis à disposition au siège social.

Responsabilité des associés : la responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société a été préalablement et vainement poursuivie. La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à la fraction dudit capital qu'il possède conformément aux articles L.214-89, L.341-10 du CMF et 14.1 des statuts.

Note d'information : Visa AMF SCPI n°05-34 en date du 7 octobre 2005.